PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heure trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, et par renvoi aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé au 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie de votre présence en nombre, malgré le contexte électoral.

En ma qualité de Président de séance, je déclare, donc, cette séance ouverte et vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Frank CHIKLI	M. Gilles GAUCI
M. Yves PIGRENET	Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Eric CHAUMIER
M. Richard GALY	M. Grégori BONETTO	M. Guy LOPINTO
M. Georges BOTELLA	M. Bernard ALENDA	
M. Christophe FIORENTINO	M. Didier CARRETERO	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Sébastien LEROY qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons à présent délibérer pour ce Bureau Communautaire, qui sera le dernier du mandat.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

M. LISNARD.- Nous allons, à présent, désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi nous, je vous propose la candidature de M. Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous, en qualité de secrétaire de séance.

En êtes-vous d'accord ? Je vous remercie.

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 novembre 2025

M. LISNARD.- Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Bureau Communautaire qui s'est tenue le 14 novembre 2025.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce PV ? (*Pas de question ni de remarque*)

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. LISNARD.- A présent, nous pouvons entamer l'ordre du jour qui se compose de six délibérations à notre examen.

1.- OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE "DIGITAL EUROPE - CONTINENT AI - 2026" POUR LE FINANCEMENT DU PROJET COMMUNAUTAIRE "AI:LIANCE"
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La première délibération vise à permettre à la Communauté d'agglomération de candidater aux appels à projets européens qui entrent dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne « DIGITAL EUROPE - Continent AI - 2026 ».

Dans ce panel de programmes européens qui ouvre à des financements, il y a un appel à projets spécifique nommé « DIGITAL-2026-AI-09GENAI-PA », et le projet « AI : LIANCE » dont l'objectif est d'accélérer l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative dans le secteur public européen.

Conformément aux critères d'éligibilité, nous portons une candidature via un consortium, qui rassemble au moins trois entités de trois pays éligibles.

A ce titre, nous sommes associés à l'Université de Gênes, à l'entreprise danoise « Telewander aps », à l'entreprise néerlandaise « Ydatalabs BV », ainsi qu'à l'entreprise estonienne « 81 WattsOU ».

Félicitation aux équipes qui ont réussi à créer cette entente nous permettant de répondre à cet appel à projets.

Nous pouvons obtenir un financement exceptionnel allant jusqu'à potentiellement 100 % de 450 000,00 € HT de dépenses éligibles.

Cela révèle le travail très conséquent que nous menons à l'Agglomération de façon pionnière et proactive, avec les communes qui le souhaitent, pour maîtriser l'usage de l'IA et rendre le service public plus performant.

Comme vous le savez, le service de la Collecte est équipé de bennes à ordures ménagères avec la technologie LIXO, qui nous a fait réaliser une première économie sur les premiers mois, de 34 000,00 € de fonctionnement, en optimisant, entre autres, les données de collecte.

Tout cela est positif. L'Intelligence Artificielle devient une évidence. Il faut la maîtriser et non la subir.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous tenons à votre disposition tous les projets communautaires qui bénéficient de subventions européennes.

Si cela vous intéresse ou peut vous être utile, n'hésitez pas à les demander à Michel TANI.

2.- OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La deuxième délibération concerne une demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Nous avons quatre projets potentiellement éligibles, dont trois liés aux travaux d'épuration :

- La restructuration du poste de relevage des eaux usées de Robinson à Mandelieu-La Napoule, pour une subvention sollicitée de 805 338,00 €, représentant 30 % du coût prévisionnel ;

- Le démantèlement du poste de refoulement « Saint-Pierre » sur la Commune de Cannes, pour une subvention sollicitée de 117 000,00 €, soit 30 % du coût prévisionnel. Ce poste de refoulement recueille toutes les eaux du centre de Cannes, du Cannet, ainsi que d'une partie de Mougins, et qui les renvoie ensuite vers la station d'épuration. Il s'agit de tout le système d'assainissement passant par la Croisette. Nous avions fait la visite du puits de 20 mètres de profondeur, situé sous ce poste de refoulement ;

- La construction d'un bassin de stockage dans le cadre du projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) « Cœur de Vallée », pour une subvention sollicitée de 2 075 850,00 €, soit 30 % du coût prévisionnel ;

- Le plan de rénovation du Centre aquatique Grand Bleu, pour une subvention sollicitée de 59 520,00 €, soit 37,20 % du coût prévisionnel.

Nous allons rapidement déposer les dossiers. La DSIL diminue. L'enveloppe nationale passera de 420 millions d'euros - ce qui est déjà très faible - à 212 millions d'euros. Il s'agit d'une réduction de presque la moitié, d'où la nécessité d'avoir de bons dossiers.

Nous avons un bon taux de recouvrement et d'éligibilité. C'est grâce à tout le travail qui est réalisé par les services administratifs, mais également par les services techniques.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous en arrivons à la troisième délibération. C'est une délibération classique. Celle-ci concerne la désaffectation du domaine public communautaire d'une benne à ordures ménagères, qui sera restituée à Cannes, sa commune d'origine.

Au vu du kilométrage, ce véhicule a bien travaillé.

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.- OPTIMISATION DES CESSIONS D'ACTIFS COMMUNAUTAIRES - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A LA SOCIETE AGORASTORE, PLATEFORME DIGITALE DE VENTE AUX ENCHERES DES BIENS IMMOBILIERS EN LIGNE POUR LES ENTITES PUBLIQUES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur.

M. BOTELLA.- Bonjour à tous, mes chers collègues, ainsi qu'aux équipes de l'Agglomération.

Pour la présente délibération, il s'agit d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la Société AGORASTORE, qui propose une solution « clé en main » pour la vente aux enchères de biens immobiliers des entités publiques via sa plateforme digitale.

Ce dispositif est déjà mis en place sur la Commune de Cannes, et cela fonctionne très bien.

Cette solution comprend, d'une part, un volet expertise et conseil, incluant l'estimation des biens, la définition de la stratégie de commercialisation, la communication, la gestion des acquéreurs et la vérification des dossiers, l'accès au réseau qualifié et à la base de données, le bilan des cessions et le suivi administratif des ventes, ce qui est non négligeable.

Elle inclut, d'autre part, l'accès à la plateforme en ligne pour la mise en vente des biens et présente de nombreux avantages pour la Communauté d'agglomération, à savoir l'optimisation des prix, la transparence et la sécurité juridique, ainsi qu'un process simplifié et adapté qui lui permet en outre de s'inscrire dans une démarche circulaire.

L'adhésion est gratuite. Celle-ci se matérialise par la signature d'une convention-cadre immobilier, sans obligation pour la C.A.C.P.L. sur les volumes à effectuer sur site.

Une commission est appliquée entre 3 % à 11 %, selon le type du bien : plus ce dernier est cher, moins la commission sera importante, ce qui est normal. Il s'agit d'un type de commission immobilière classique. Cette dernière est appliquée à la charge de l'acquéreur, et au profit de ladite société.

L'adhésion est conclue pour une année, à compter de la signature du contrat, et renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

Ce processus fonctionne très bien. D'ailleurs, il y a de plus de plus de biens immobiliers privés qui se trouvent sur des plateformes d'enchères. Nous constatons que le turn-over est plus rapide.

Cela se produit un peu partout en France. C'est une solution moderne, assez efficace et surtout transparente.

Vous le verrez dans la convention ; même si nous recevons une proposition de prix, nous ne sommes pas obligés de l'accepter.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je passe la parole à Christophe FIORENTINO pour la suite de ce Bureau Communautaire.

M. FIORENTINO.- Nous arrivons aux deux dernières délibérations soumises à votre approbation. Il s'agit de délibérations que vous avez largement éprouvées depuis toutes ces années.

5.- ECONOMIES D'ECHELLE ET OPTIMISATION DES ACHATS - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur.

M. FIORENTINO.- La cinquième délibération concerne l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), dont l'objectif est d'élargir la demande aux fins d'obtenir la meilleure offre.

L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite. Ce qui permettra, au cas par cas et par accord-cadre, de bénéficier de cet élargissement de l'assiette, pour avoir une meilleure offre, de meilleurs tarifs et ainsi, une optimisation de l'achat.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Merci pour cette présentation synthétique.

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- GEMAPI - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur.

M. FIORENTINO.- Il s'agit, là aussi, d'une désaffectation d'un véhicule datant de 2008 et relevant de la GEMAPI.

Pour se séparer de ce véhicule, il convient de procéder à deux actions. La première est de prononcer sa désaffectation. La seconde est de prononcer son déclassement, pour ensuite, soit la vendre aux enchères, soit la céder à un tiers, soit la détruire.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Le dernier Bureau Communautaire du mandat est terminé.

Je tenais à vous remercier chaleureusement et sincèrement de votre participation assidue et attentive à tous nos travaux.

J'espère que nous nous retrouverons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BC270226DELIB1-DE
Reçu le 24/03/2026
Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 24 MARS 2026
- la publication en date du :
24 MARS 2026

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 - 09H30

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE "DIGITAL EUROPE - CONTINENT AI - 2026" POUR LE FINANCEMENT DU PROJET COMMUNAUTAIRE "AI:LIANCE"

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Guy LOPINTO
M. Grégori BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Sébastien LEROY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI, qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20260227-BC27022026DELIB1-DE
Reçu le 24/03/2026

CONSIDERANT que la coopération territoriale entre pays voisins est au cœur d'une politique menée par l'Union européenne ;

CONSIDERANT que cette dernière soutient les régions européennes aux fins de favoriser la coopération entre les institutions, les acteurs économiques et la société civile des pays européens et de son voisinage ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Programme pour une Europe numérique « DIGITAL EUROPE - Continent AI - 2026 », est un programme de coopération territoriale européenne dont l'objectif est de déployer des technologies numériques stratégiques à grande échelle dans tous les Etats membres ;

CONSIDERANT que ce programme vise trois objectifs spécifiques qui entendent agir sur :

- La transformation du potentiel technologique de l'intelligence artificielle générative (GenAI) en usages publics concrets, à forte valeur ajoutée pour les administrations, leurs agents et les citoyens ;
- L'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) conforme au cadre règlementaire européen, plus particulièrement au futur Règlement sur l'IA (AI Act), au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux exigences de cybersécurité ;
- Le déploiement à grande échelle de l'IA, réplicable dans des contextes administratifs et juridiques hétérogènes, à travers l'Europe, et pour tous types de collectivité (petite à grande, commune à région) ;

CONSIDERANT que pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), les programmes européens sont de nature à représenter une source de financement des projets communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver de nouveaux financements pour réaliser la section d'investissement de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir candidater à tous appels à candidature européens, et notamment à l'Appel à projet « DIGITAL-2026-AI-09-GENAI-PA » entrant dans le cadre du programme susvisé, au titre du projet suivant :

- **« AI:LIANCE »** ayant pour objectif d'accélérer l'adoption de la GenAI dans le secteur public européen, tout en garantissant un haut niveau de conformité, de sécurité et de responsabilité, d'un montant de dépenses éligibles s'élevant à 450 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 100 %, soit 450 000,00 € ;

CONSIDERANT que de manière exceptionnelle, le Programme « DIGITAL EUROPE - Continent AI - 2026 » peut subventionner le présent projet à hauteur de 100 % ;

CONSIDERANT que pour candidater audit programme, un consortium d'au moins trois entités de trois Etats éligibles différents devra être constitué ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, celui-ci sera composé de la C.A.C.P.L., de l'Université de Gênes, de l'Entreprise Danoise « Telewander aps », de l'Entreprise néerlandaise « Ydatalabs BV », ainsi que de l'Entreprise estonienne « 81 WattsOU » ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à tous appels à candidature européens, et notamment l'Appel à projet « DIGITAL-2026-AI-09-GENAI-PA » entrant dans le cadre du Programme « DIGITAL EUROPE - Continent AI - 2026 » au titre du projet suivant :

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BU270226DELIBI-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2026

- **« AI:LIANCE »** ayant pour objectif d'accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle générative (GenAI) dans le secteur public européen, tout en garantissant un haut niveau de conformité, de sécurité et de responsabilité, d'un montant de dépenses éligibles s'élevant à 450 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 100 %, soit 450 000,00 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à présenter la candidature de la C.A.C.P.L. à ces appels à candidature européens, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les éventuelles conventions de financements et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes de la C.A.C.P.L., en section d'investissement, aux chapitres 13.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BC270226DELIB2-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 24 MARS 2026
- la publication en date du : 24 MARS 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 - 09H30

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :
OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Guy LOPINTO
M. Grégori BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Sébastien LEROY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI, qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5216-5, L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment l'article 157 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la circulaire de M. le Préfet des Alpes-Maritimes du 7 janvier 2026 portant sur les dotations de soutien à l'investissement local des communes et leurs groupements (DETR-DSIL) - Exercice 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-DELIBERATIONBUREAU2702-DE
Reçu le 24/03/2026
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 2 juin 2025 portant demandes de subventions pour le financement d'opérations de la C.A.C.P.L. au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

CONSIDERANT que le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement ;

CONSIDERANT que ce dernier a décidé de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 susvisée, est pérennisée est que son objectif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver de nouveaux financements pour réaliser la section d'investissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, pour être présentées au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), les opérations de la Communauté d'agglomération doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et s'inscrire dans les axes éligibles de ce fonds ;

CONSIDERANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 2 juin 2025 précitée, la C.A.C.P.L. a sollicité des subventions au titre de la DSIL 2025 pour le financement d'opérations communautaires, dont le plan de rénovation du Centre Aquatique Grand Bleu comprenant le remplacement des filtres à sable des bassins ;

CONSIDERANT que ce projet n'ayant pas pu être financé par le FSIL 2025, il peut être représenté dans le cadre de la programmation 2026 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Communauté d'agglomération souhaite présenter les projets suivants au titre de la DSIL 2026 et par ordre de priorité :

- **La restructuration du poste de relevage des eaux usées de Robinson à Mandelieu-La Napoule**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 2 684 460,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 30 %, soit 805 338,00 € ;

- **Le démantèlement du poste de refoulement « Saint Pierre » à Cannes**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 390 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 30 %, soit 117 000,00 € ;

- **La construction d'un bassin de stockage dans le cadre du projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) « CŒUR DE VALLEE »**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 6 919 500,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 30 %, soit 2 075 850,00 € ;

- **Le plan de rénovation du Centre Aquatique Grand Bleu comprenant le remplacement des filtres à sable des bassins**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 160 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 37,20 %, soit 59 520,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-abdes1ays-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2026

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour la présentation des quatre projets communautaires suivants :

  - **La restructuration du poste de relevage des eaux usées de Robinson à Mandelieu-La Napoule**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 2 684 460,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 30 %, soit 805 338,00 € ;

  - **Le démantèlement du poste de refoulement « Saint Pierre » à Cannes**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 390 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 30 %, soit 117 000,00 € ;

  - **La construction d'un bassin de stockage dans le cadre du projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) « CŒUR DE VALLEE »**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 6 919 500,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 30 %, soit 2 075 850,00 € ;

  - **Le plan de rénovation du Centre Aquatique Grand Bleu comprenant le remplacement des filtres à sable des bassins**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 160 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 37,20 %, soit 59 520,00 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour les opérations communautaires susvisées ainsi que toute autre opération susceptible d'y être éligible ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal et au Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L., en section d'investissement, aux chapitres 13.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20260227-DB270226DELIB3-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture

en date du : 24 MARS 2026

- la publication en date du : 24 MARS 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 - 09H30

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Guy LOPINTO
M. Grégori BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Sébastien LEROY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI, qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BU2_7fev26DELIB-DE
Reçu le 24/03/2026
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 21 décembre 2016 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Cannes des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et transfert des marchés publics, contrats et conventions afférents au profit de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1er janvier 2017, a entrainé le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 3 du 21 décembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, dont la liste des véhicules afférents au transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que l'un des véhicules transférés, figurant en annexe de la présente délibération, ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisé sur la voie publique ;

CONSIDERANT que pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation matérielle de ce véhicule, conditionnant ainsi sa sortie du domaine public communautaire, liée à la cessation de toute activité de service public ;

CONSIDERANT que, de ce fait, le présent véhicule est restitué à sa commune d'origine, soit la Commune de Cannes antérieurement compétente, et réintégré dans son patrimoine pour la valeur nette comptable ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la désaffectation du domaine public communautaire du véhicule listé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- APPROUVER, au titre des règles de transfert de compétences, la restitution du présent véhicule à sa commune d'origine, soit la Commune de Cannes, qui sera réintégré dans son patrimoine ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BDC270226DELIB05
Reçu le 24/03/2026
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
Certifié exécutoire compte tenu de :
006-200039915-20260227-BC270226DELIB4-DE
Reçu le 24/03/2026
- la réception en sous-préfecture

en date du : 24 MARS 2026

- la publication en date du : 24 MARS 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 - 09H30

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :
OPTIMISATION DES CESSIONS D'ACTIFS COMMUNAUTAIRES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A LA SOCIETE AGORASTORE, PLATEFORME DIGITALE DE VENTE AUX ENCHERES DES BIENS IMMOBILIERS EN LIGNE POUR LES ENTITES PUBLIQUES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Guy LOPINTO
M. Grégori BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Sébastien LEROY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI, qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), plus particulièrement les articles L. 2211-1 et L. 2141-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BCOM260227DELIB4-DE
Reçu le 24/03/2026
C.A.Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 4 du 29 novembre 2024 relative à l'adhésion de la C.A.C.P.L. à la Société SVV AGORASTORE, plateforme digitale de vente aux enchères en ligne pour les biens meubles des entités publiques ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) d'optimiser les cessions de ses actifs communautaires ;

CONSIDERANT que, fondée en 2005, la Société par Actions Simplifiée (SAS) AGORASTORE, organisateur de ventes volontaires, est une entreprise de service dotée d'une expertise unique dans la valorisation et la vente de biens d'équipements d'occasion et d'actifs immobiliers à travers un site de vente aux enchères en ligne pour les collectivités territoriales et les administrations publiques notamment ;

CONSIDERANT que l'ensemble des solutions proposées par la Société AGORASTORE répond à quatre besoins fondamentaux, tels que l'optimisation des prix, la transparence et la sécurité juridique, un process simplifié et adapté ainsi qu'une démarche d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, ladite Société propose plusieurs services et solutions techniques innovantes qui permettent d'optimiser les cessions tout en s'adaptant au plus près aux enjeux spécifiques de chaque vendeur ;

CONSIDERANT que les solutions de la SAS AGORASTORE permettent à ses clients de déléguer tout ou partie du processus de cession par le biais d'un système sécurisé et transparent, leur permettant ainsi de se concentrer sur leur cœur d'activités ;

CONSIDERANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 4 du 29 novembre 2024 susvisée, la C.A.C.P.L. a adhéré à la plateforme digitale de vente aux enchères en ligne d'AGORASTORE pour les biens meubles par voie de contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite étendre la démarche de valorisation de ses actifs à son patrimoine immobilier de manière efficiente ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le recours au site immobilier de vente aux enchères en ligne de la Société AGORASTORE présente un intérêt certain pour la C.A.C.P.L., en lui permettant de bénéficier, en toute sécurité, d'une expertise en valorisation immobilière, d'un panel élargi d'acquéreurs potentiels et d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente de ses biens immobiliers ;

CONSIDERANT qu'elle bénéficiera d'un site personnalisé et personnalisable, dont le service comprendra la création, l'hébergement, la maintenance ainsi que tout l'accompagnement et l'assistance via un interlocuteur unique qui l'accompagnera et la conseillera sur l'ensemble de la mise en place de ses ventes ;

CONSIDERANT que pour proposer ses biens immobiliers à la revente sur le site AGORASTORE Immobilier, la Communauté d'agglomération doit adhérer à cette plateforme digitale par la signature d'une convention cadre immobilier ;

CONSIDERANT que ladite adhésion est gratuite et n'impose aucun engagement de la part de la C.A.C.P.L. quant aux volumes de ventes effectués sur le site ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-B0260227-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/03/2026

CONSIDERANT que des frais d'expertises seront appliqués selon les modalités mentionnées à l'article 3.1 de la convention cadre immobilier, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT de même qu'une commission comprise entre 11 % et 3 % à la charge de l'acquéreur et au profit de la SAS AGORASTORE, fixée sur le prix de départ, sera appliquée sur le prix final des ventes réalisées par la Communauté d'agglomération, conformément à la grille prévue à l'article 3.2 de ladite convention cadre ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre années ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la Société par Actions Simplifiée (SAS) AGORASTORE, pour la plateforme digitale de vente aux enchères des biens immobiliers en ligne pour les entités publiques, pour une année à compter de la date de signature par les parties de la convention cadre immobilier, et son renouvellement pour les trois années suivantes ;

- APPROUVER la convention cadre immobilier à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la SAS AGORASTORE, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre années, tel qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention cadre immobilier, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BC270226DELIB5-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 24 MARS 2026

- la publication en date du : 24 MARS 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 - 09H30

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE ET OPTIMISATION DES ACHATS - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Guy LOPINTO
M. Grégori BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Sébastien LEROY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI, qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.), plus particulièrement les articles L. 2113-2 à L. 2113-4 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-B027_24SDEEIBS-DE
Reçu le 24/03/2026
CA Cannes Pays de Lérins

VU la création de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), sous la forme d'une association loi 1901, créée le 28 novembre 2023 et enregistrée au Journal Officiel des Associations le 19 décembre 2023, dédiée aux collectivités territoriales, aux bailleurs sociaux et aux autres établissements publics, permettant de bénéficier d'accords-cadres notifiés dans le respect du C.C.P. ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit répondre aux contraintes budgétaires, notamment en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle souhaite bénéficier de prestations proposées par des organismes, tels que des centrales d'achat définies par l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), lui permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser ses achats ;

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association loi 1901, créée en 2023, dédiée aux établissements publics et aux personnes morales de droit privé à but non-lucratif, permettant de bénéficier de conditions préférentielles pour des acquisitions dans le domaine du numérique, par voie d'accords-cadres et dans le respect du C.C.P. ;

CONSIDERANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent rapidement en fonction des avancées technologiques ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette centrale d'achat permettrait à la Communauté d'agglomération de bénéficier de l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite ainsi adhérer à ladite centrale d'achat pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que la présente adhésion est gratuite et que seule une redevance annuelle par accord-cadre souscrit, d'un montant dégressif compris entre 600,00 € HT et 300,00 € HT pour les structures de plus de 500 employés selon leur nombre de souscription, est appliquée par la CANUT, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette redevance est calculée, l'année considérée, au *prorata temporis* à partir du mois qui suit la souscription de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que parmi les différents accords-cadres de prestations de services, de matériels et de logiciels proposés par la CANUT, la Communauté d'agglomération souhaite souscrire, dès 2026, à l'accord-cadre intitulé « multi-éditeurs » offrant plus de 530 solutions logicielles aux meilleures conditions, durant sa période de validité allant jusqu'au 4 mars 2028, aux fins de répondre aux besoins de logiciels et de matériels de géolocalisation des véhicules de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe des Services Déchets ;

CONSIDERANT qu'en application de la grille tarifaire jointe à la présente délibération, la souscription de cet accord-cadre « multi-éditeurs » constitue une exception, non soumise aux frais de redevance et dont le coût d'accès est gratuit ;

CONSIDERANT que, selon l'évaluation de l'intérêt apporté par cette adhésion et sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire pour la souscription aux accords-cadres ainsi que de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de la Centrale d'achat CANUT, la C.A.C.P.L. souhaite pouvoir renouveler son adhésion annuellement à compter de l'année 2027 ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BC270226DELIB5-DE
Reçu le 24/03/2026
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour l'année 2026, à titre gratuit avec application d'une redevance annuelle par accord-cadre souscrit (sauf exception) conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération, et son renouvellement pour les années suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits afférents au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de la CANUT ;

- APPROUVER la souscription de la C.A.C.P.L. à l'accord-cadre intitulé « multi-éditeurs » pour l'année 2026 aux fins de répondre aux besoins de logiciels et de matériels de géolocalisation des véhicules de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe des Services Déchets, constituant une exception non soumise aux frais de redevance et dont le coût d'accès est gratuit ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Innovation, au Numérique, aux Systèmes d'Information et des Télécommunications, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris le bulletin d'adhésion et les conventions de mise à disposition des accords-cadres ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et en section d'investissement aux chapitres 205 et 21.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N° 1

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Innovation, au Numérique, aux Systèmes
d'Information et des télécommunications,
Christophe FIORENTINO

Le Secrétaire de séance,
Grégori BONETTO

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
Certifié exécutoire compte tenu de :
006-200039915-20260227-BC270226DELIB6-DE
Reçu le 24/03/2026
- la réception en sous-préfecture

en date du : 24 MARS 2026

- la publication en date du : 24 MARS 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 - 09H30

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :
GEMAPI - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UN VEHICULE AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO
M. Guy LOPINTO
M. Grégori BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Sébastien LEROY, qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI
M. Christophe ULIVIERI, qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20260227-BC270226DELIB6-DE
Reçu le 24/03/2026
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que l'un des véhicules affectés à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), figurant en annexe et appartenant à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), est hors service et non réparable ;

CONSIDERANT qu'il n'est plus utilisé pour le service public et qu'il convient donc de s'en séparer aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

CONSIDERANT que pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ce véhicule, conditionnant ainsi sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;
En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, préalablement, la désaffectation du domaine public du véhicule décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- APPROUVER son déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire de séance
Grégori BONETTO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

OBJET : **OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, DANS LE CADRE DU PROJET « NORMA - NOUVELLES OPPORTUNITES TRANSFRONTALIERES POUR LA PROTECTION DES TERRITOIRES ALCOTRA ET LA PREVENTION DES RISQUES »**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 3 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 2 juin 2025 portant candidature de la C.A.C.P.L. aux Programmes de coopération territoriale européenne Interreg et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

CONSIDERANT que la coopération territoriale entre pays voisins est au cœur d'une politique menée par l'Union européenne ;

CONSIDERANT que cette dernière soutient les régions européennes aux fins de favoriser la coopération entre les institutions, les acteurs économiques et la société civile des pays européens et de son voisinage ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, Interreg est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement ;

CONSIDERANT que de même, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions ;

CONSIDERANT que le FEDER finance notamment Interreg, dont Interreg ALCOTRA qui est un programme transfrontalier franco-italien concernant les territoires alpins suivants :

- Pour l'Italie :

  - La Région Autonome Vallée d'Aoste ;
  - Les Provinces de Turin et de Cuneo ;
  - La Province d'Imperia ;

- Pour la France :

  - Les Départements de Haute-Savoie et de Savoie ;
  - Les Départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est située dans le ressort territoriale éligible du Programme Interreg ALCOTRA ;

CONSIDERANT que ce programme vise à renforcer la résilience des territoires franco-italiens face aux risques hydrologiques (inondations, crues) aggravés par le changement climatique et qu'il cherche à améliorer la prévention des risques et la gestion des situations d'urgence en harmonisant les pratiques entre la France et l'Italie ;

CONSIDERANT qu'au sein dudit programme, la Communauté d'agglomération souhaite participer au Projet « NORmA - Nouvelles Opportunités tRansfrontalières pour la protection des territoires ALCOTRA et la prévention des risques », porté par la Commune di Nichelino, chef de file dudit projet, accompagné des partenaires français et italiens suivants :

- La Fondation *European Research Institute* ETS ;
- L'Ecole polytechnique de Turin ;
- L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de L'Environnement ;
- L'Institut Supérieur d'Education « Erasmo Da Rotterdam », situé sur la Commune di Nichelino en Italie ;
- L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon ;

CONSIDERANT que ledit projet porte, d'une part, sur la prévention des risques et l'alerte face aux inondations, avec des campagnes d'information et de sensibilisation au risque inondation destinées au grand public, aux collectivités et aux entreprises, et d'autre part, sur l'amélioration de la collecte de l'information et de la gestion de l'évènement en temps réel ;

CONSIDERANT que le montant d'intervention global du projet, à l'échelle de l'ensemble des partenaires, s'établit à 1 798 102,14 € HT ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans ce projet pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 254 800,00 € HT, pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 80 %, soit 203 840,00 €, représentant 14,17 % du montant prévisionnel total de celui-ci ;

CONSIDERANT que, pour la Communauté d'agglomération, ces programmes sont de nature à représenter une source de financement des projets communautaires ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite donc candidater à tout appel à candidatures européen, et notamment à ceux entrant dans le cadre du Programme susvisé dénommé INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, plus particulièrement au titre du projet **« NORmA - Nouvelles Opportunités tRansfrontalières pour la protection des territoires ALCOTRA et la prévention des risques »**

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à tout appel à candidatures européen, et notamment ceux entrant dans le cadre du Programme INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, au titre du projet suivant :

    - **« NORmA - Nouvelles Opportunités tRansfrontalières pour la protection des territoires ALCOTRA et la prévention des risques »**, d'un montant de dépenses éligibles s'élevant à 254 800,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 80 %, soit 203 840,00 €, étant précisé que ce projet porte, d'une part, sur la prévention des risques et l'alerte face aux inondations, avec des campagnes d'information et de sensibilisation au risque inondation destinées au grand public, aux collectivités et aux entreprises, et d'autre part, sur l'amélioration de la collecte de l'information et de la gestion de l'évènement en temps réel ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à présenter la candidature de la C.A.C.P.L. à cet appel à candidature européen, ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les éventuelles conventions de financements et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération, en section d'investissement, au chapitre 13.